



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025CJT274411A1

Enregistré sous le numéro 2025CJT274411 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 25T694 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur la rue des Onchères (Vaulx-en-Velin) Pour des travaux de grutage de matériel en toiture

**Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 14-11-2025 de la société Celle

Considérant qu'en raison de travaux de grutage de matériel en toiture, Rue des Onchères (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTENT

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 01-12-2025 au 02-12-2025, la société Celle est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : grutage de matériel en toiture.

Article 2 - Horaires des travaux

Les travaux sont autorisés entre 7h00 et 17h00.

Article 3 - Fermeture de chaussée

Du 01-12-2025 au 02-12-2025, **entre le 1 et le 3 de la rue des Onchères**, la chaussée est fermée à la circulation de tous les véhicules .

Article 4 - Suppression de trottoir

Du 01-12-2025 au 02-12-2025, au droit du chantier, le trottoir est interdit d'accès.

L'interdiction sera signalée **au droit du premier passage piéton en amont du chantier**, dans les deux sens de la marche, et les piétons déviés sur le trottoir d'en face.

Article 5 - Réfection définitive des tranchées

Les dommages causés au domaine communal seront réparés aux frais du titulaire de la présente autorisation dans un délai d'un an. Les matériaux initiaux seront restitués à l'identique ; à titre d'exemples :

Pour les chaussées en enrobé :

- La réfection provisoire des trous et tranchées en enrobé à froid ;
- La réfection définitive à l'identique en enrobé à chaud de teinte et de granulat semblables ;
- La reprise à l'identique des marquages au sol existants.

Pour les sols en terre végétale :

- La remise en état des sols à l'identique : mulch, pelouses, regarnissage, nivellement, plantes couvre-sol...

Pour les sols en béton :

- La réfection provisoire des trous et tranchées en enrobé à froid ;
- La réfection définitive par démolition de la dalle complète et la reprise à l'identique selon le mélange prescrit par la Ville de Vaulx-en-Velin.

Pour les sols en sable ou gravier stabilisé :

- La réfection définitive à l'identique en sable ou gravier stabilisé de teinte et de granulat semblables.

À l'expiration du délai d'un an, en l'absence de respect des dispositions mentionnées ci-dessus, la Ville de Vaulx-en-Velin procèdera – aux frais du permissionnaire – à la réfection définitive et à la reprise des éventuels marquages au sol.

Article 6 - Stationnement interdit

Du 01-12-2025 au 02-12-2025, entre le 1 et le 3 de la rue des Onchères, le stationnement est interdit gênant sur **huit places de stationnement** réservées pour les besoins de la société Celle.

Article 7 - Signalisation relative au stationnement

Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra au moins : un panneau B6a1 ou B6d et un panonceau M6a.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est recommandé. **En aucun cas l'affichage du présent arrêté ne doit être posé sur les panneaux de signalisation de police et en masquer la visibilité.**

Article 8 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 9 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 10 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 11 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- l'agence des mobilités
- la direction prévention sûreté sécurité urbaine de la commune de Vaulx-en-Velin
- la police municipale de Vaulx-en-Velin
- la société Celle
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

Article 12 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin